

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Direction des services de transport*

### **Décision du 19 janvier 2015 relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport**

NOR : DEVT1500936S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des services de transport,

Vu l'article R. 1422-4 du code des transports ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1993 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, notamment le 2 de son article 2 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment le II de son article 4,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La date de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport est fixée au 7 octobre 2015.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 19 janvier 2015.

Pour le directeur des services de transport :  
*La sous-directrice des transports routiers,*  
A. DEBAR